



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfet maritime de l'Atlantique
Préfet des Côtes-d'Armor
Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement



Inauguration de l'extension **25 août 2023**

Dossier de presse

*Réserve
naturelle nationale*
des
Sept-Îles



Extension de la réserve des Sept-Îles : une aire protégée résolument marine

Au regard de la richesse exceptionnelle des habitats qui la constitue et des espèces qu'elle abrite, une démarche d'extension de la réserve naturelle des Sept-Îles a été engagée en 2018. Elle a été validée à l'issue de différentes phases de concertation menées par l'État et la LPO, gestionnaire de la réserve naturelle, auprès des acteurs locaux et du public.

Créé en 1976, la réserve couvrait l'ensemble des îles et îlots de l'archipel ainsi que le domaine public maritime qui les entoure sur environ 280 ha. L'archipel des Sept-Îles constitue un espace de biodiversité parmi les plus remarquables de Bretagne. Avec plus de 25 000 couples d'oiseaux marins et 11 espèces nicheuses régulières, c'est la plus importante réserve naturelle du littoral français pour l'avifaune nicheuse.

L'île Rouzic constitue le seul site de nidification en France pour le Fou de Bassan ainsi que pour une part importante des populations de Macareux moine, Puffins des Anglais et Pingouins torda. D'autres espèces d'oiseaux marins nichent également au sein de l'archipel comme les Goélands marins, bruns et argentés, le Cormoran huppé, l'Océanite tempête, représentant ainsi 11 % de l'effectif d'oiseaux marins nicheurs de France métropolitaine.

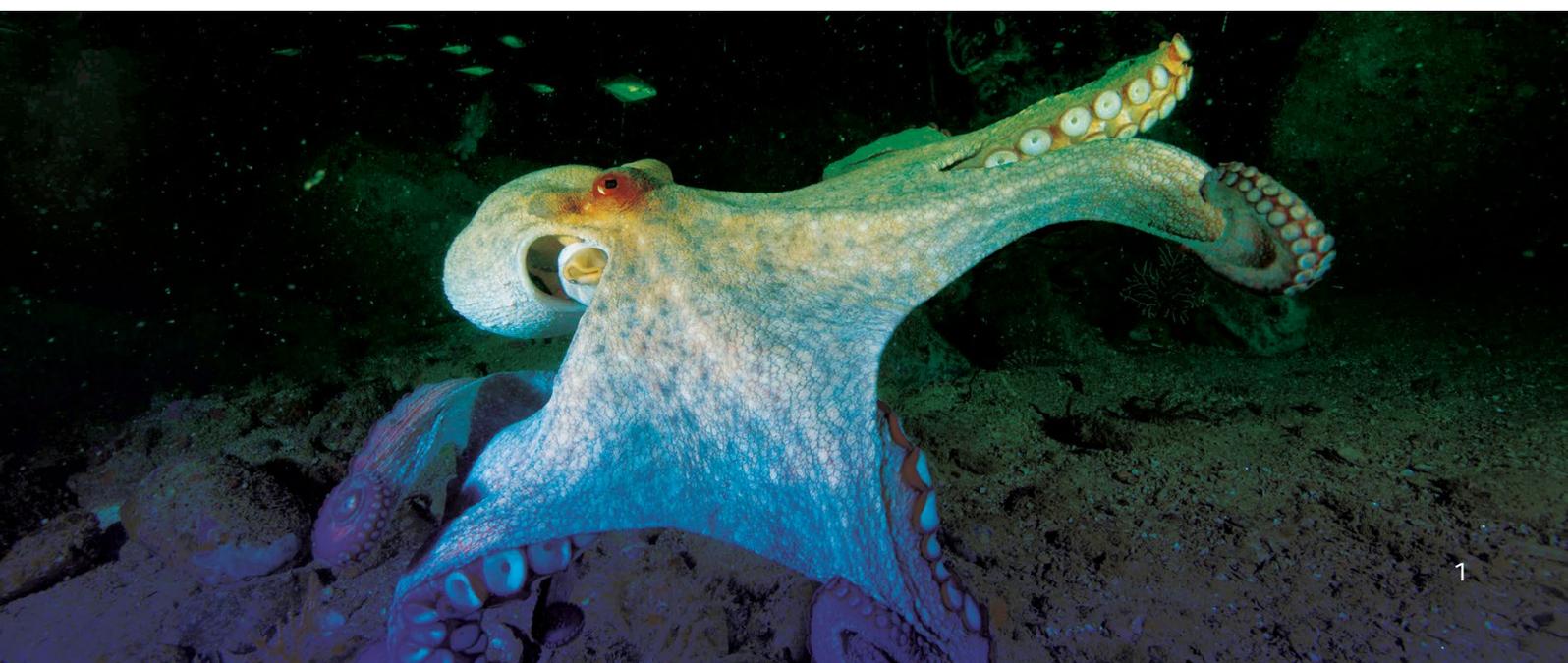
L'archipel concentre en moyenne une cinquantaine de Phoques gris, environ 10 % de l'effectif national métropolitain, et 70 % des naissances.

En 2018, l'État a engagé une démarche d'extension de la réserve naturelle des Sept-Îles sur le milieu marin environnant visant à définir un

périmètre et une réglementation adaptés et proportionnés aux enjeux de conservation du patrimoine naturel tout en tenant compte des activités humaines développées du secteur.

Après trois années de concertation avec les acteurs locaux, une enquête publique a été organisée à l'automne 2021. Celle-ci a fait l'objet d'une forte participation du public, et d'une adhésion élevée : 74 % des avis favorables. Toutes les instances, scientifiques ou associant des usagers et représentant d'activités siégeant sur le territoire, consultées dans le cadre de la procédure, ont également émis des avis favorables au projet.

Le décret pour l'extension de la réserve naturelle nationale des Sept-Îles a été signé le 19 juillet 2023 par le Ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, le Secrétaire d'État chargé de la Mer et la Secrétaire d'État chargée de la Biodiversité. Cette réserve naturelle voit étendre en mer son périmètre actuel, **sa superficie passant de 280 ha à environ 19 700 ha, soit une étendue 70 fois plus grande.** Il intègre les trois plateaux rocheux des Triagoz, de l'archipel des Sept-Îles et de l'île Tomé, assurant ainsi une continuité entre les habitats marins mais également une meilleure connectivité entre les différentes zones fonctionnelles nécessaires aux espèces présentes. Il vise à limiter, dans le futur, toute augmentation de pression pouvant affecter le patrimoine naturel. Cette extension constitue une contribution importante à la mise en œuvre de la Stratégie nationale pour les aires protégées à l'échelle de la Bretagne.





Le Ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, Christophe Béchu

« À travers cette extension, la Bretagne franchit une étape importante dans la déclinaison de la Stratégie nationale pour les aires protégées sur son territoire. Cette extension représente également une contribution essentielle à la Stratégie nationale biodiversité, au regard de la diversité et du caractère exceptionnelle de la faune marine présente sur ce territoire. »



Le Secrétaire d'État chargé de la Mer, Hervé Berville

« L'extension en mer de la Réserve naturelle nationale des Sept-Îles est le fruit d'une concertation large qui répond aux enjeux de la planification en mer. En redonnant du souffle à l'environnement marin, elle va permettre de préserver le patrimoine naturel et la biodiversité qui font la richesse du Grand Trégor, à l'image du macareux des Sept-Îles, emblème de la Ligue de Protection des Oiseaux depuis 1912. »



La Secrétaire d'État chargée de la Biodiversité, Sarah El Haïry

« Préserver la biodiversité, c'est le défi du siècle ! La France, riche d'un patrimoine naturel exceptionnel, sera au rendez-vous avec la Stratégie nationale biodiversité. L'extension de la Réserve naturelle nationale des Sept-Îles multiplie par soixante-dix la surface de cette aire protégée historique, qui devient ainsi la deuxième plus grande réserve naturelle nationale de France métropolitaine. Ce projet vient également renforcer la protection d'un secteur clé pour la reproduction des oiseaux marins. Je salue les services de l'État, la Ligue de protection des oiseaux ainsi que l'ensemble des acteurs mobilisés dans le travail de concertation de longue haleine, qui ont participé à l'aboutissement de ce projet exemplaire. »

Une démarche inscrite dans une stratégie nationale et un accord international

Ce projet d'extension de la réserve naturelle nationale des Sept-Îles s'inscrit dans la Stratégie nationale pour les aires protégées 2020-2030, notamment pour le renforcement du réseau des aires marines protégées.

Cette stratégie, adoptée le 12 janvier 2021 constitue une nouvelle opportunité pour protéger collectivement la biodiversité. Elle vise à couvrir à terre et en mer 30 % du territoire français en aires protégées et 10 % en protection forte. Ces objectifs ont été inscrits dans le code de l'environnement suite à la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets. En décembre 2022, lors de la COP15, l'accord de Kunming - Montréal a fixé un cadre mondial ambitieux qui reprend notamment cet objectif de protéger au moins 30 % des terres et des mers d'ici 2030.

Cette stratégie définit 7 objectifs décennaux:

- **Objectif 1** : Développer un réseau d'aires protégées résiliant aux changements globaux
- **Objectif 2** : Accompagner la mise en œuvre d'une gestion efficace et adaptée du réseau d'aires protégées
- **Objectif 3** : Accompagner des activités durables au sein du réseau d'aires protégées

- **Objectif 4** : Conforter l'intégration du réseau d'aires protégées dans les territoires
- **Objectif 5** : Renforcer la coopération à l'international pour enrayer l'érosion de la biodiversité
- **Objectif 6** : Assurer la mise en place d'un réseau pérenne d'aires protégées
- **Objectif 7** : Conforter le rôle des aires protégées dans la connaissance de la biodiversité

Pour la Bretagne, cette nouvelle stratégie revêt une importance particulière, la région compte aujourd'hui 0,38 % du territoire en protection forte. Cette région héberge un riche patrimoine naturel avec 70 espèces de flore et faune et 15 types de milieux terrestres et marins d'intérêt national ou international.

La Région, qui assure la mission de tête de file en matière de protection de la biodiversité, joue ainsi un rôle majeur, au côté de l'État, pour préserver cette biodiversité. La déclinaison opérationnelle de la stratégie nationale repose sur l'élaboration de trois plans d'actions triennaux (2022/2024 ; 2025/2027 et 2028/2030), rédigés en concertation avec les acteurs du territoire breton.

La Stratégie nationale biodiversité 2030 conforte l'ambition de développer un réseau d'aires protégées efficace, grâce à des moyens supplémentaires pour gérer ces sites.

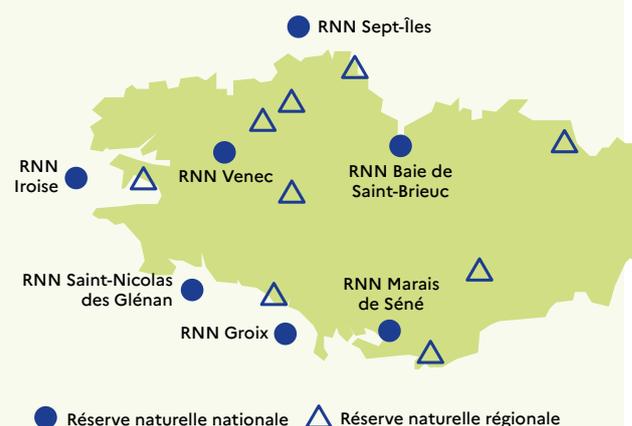
Le réseau des réserves naturelles en Bretagne

La Bretagne compte, dans son réseau, sept réserves naturelles nationales portées par l'État et neuf réserves naturelles régionales portées par le Conseil Régional.

Huit des seize réserves naturelles existantes reflètent la grande diversité des habitats littoraux de Bretagne. Elles ne s'étendaient, jusqu'il y a peu, que très partiellement sur le domaine marin. Vasières, prés salés, marais, lagunes, îlots marins, cordons de galets, falaises, dunes et désormais milieux marins grâce aux démarches d'extension sont pris en compte dans la valorisation de la richesse du patrimoine naturel du littoral breton. Dans l'intérieur des terres, six réserves naturelles préservent d'exceptionnels ensembles de tourbières et landes humides, des prairies, étangs et landes.

Enfin, deux réserves naturelles préservent un patrimoine géologique de grand intérêt, témoin de la riche histoire géologique bretonne.

Ces aires protégées abritent une flore et une faune souvent peu commune et d'une très grande fragilité. Ce réseau constitue des zones refuges pour de nombreuses espèces qui trouvent de moins en moins d'espace de tranquillité sur nos territoires.



Qu'est-ce que la réserve naturelle nationale des Sept-Îles ?

Les réserves naturelles nationales sont des zones protégées créées par L'État en concertation avec les acteurs du territoire. Elles constituent des territoires d'excellence pour la préservation de la diversité biologique terrestre ou marine.

Les équipes qui les gèrent poursuivent trois missions primordiales :

- **Protéger** les milieux naturels, ainsi que les espèces animales et végétales et le patrimoine géologique.
- **Gérer** ces sites protégés.
- **Faire découvrir** le patrimoine naturel au plus grand nombre et **partager** les connaissances.

La réserve naturelle nationale des Sept-Îles comprenait toutes les îles et l'estran de l'archipel du même nom, situées au large de Perros-Guirec, représentant une superficie d'environ 280 ha.

Depuis sa création en 1976, la réserve naturelle est gérée par la Ligue pour la Protection des Oiseaux. Toutes les îles sont la propriété du Conservatoire du Littoral.

Le comité consultatif, organe de gouvernance d'une réserve naturelle, se réunit au moins une fois par an sous la présidence du préfet de département. Sur la RNN des Sept-Îles, les membres sont également conviés pour une visite sur le terrain.

Chaque gestionnaire de réserve naturelle est conseillé par les membres du conseil scientifique, composé d'experts. Ces derniers éclairent les décisions prises par les membres du comité consultatif et l'autorité de classement.

Pourquoi une extension de la réserve naturelle nationale ?

Dans un contexte d'extinction de masse des espèces et de disparition des habitats naturels, le gouvernement a affirmé l'importance et la nécessité de créer de nouvelles réserves naturelles ou d'étendre les réserves naturelles existantes pour constituer un réseau de réservoirs de biodiversité.

Hébergeant une forte concentration d'habitats naturels et d'espèces à enjeux, ce secteur joue un rôle clé pour leur préservation.

L'objectif de cette extension est de protéger des espèces et des habitats vulnérables et de préserver, pour les générations futures, la biodiversité exceptionnelle des îles et des eaux qui les baignent.



La démarche d'extension : cinq années de travail

LA PHASE DE CONCERTATION

C'est à l'occasion de la réunion annuelle du comité consultatif du 5 décembre 2017 que les services de l'État ont annoncé aux membres, leur volonté de travailler à l'extension du périmètre de la réserve naturelle Sept-Îles. Les travaux relatifs à ce projet d'extension ont débuté au printemps 2018 sous pilotage de la Sous-Préfecture de Lannion en étroite relation avec la Préfecture Maritime Atlantique.

Les services de l'État et le gestionnaire de la réserve naturelle ont engagé dès le début des travaux, une concertation avec les acteurs locaux afin d'intégrer ce projet de protection de la biodiversité au sein d'un territoire, support de nombreuses activités humaines. Une trentaine de réunions de travail avec les acteurs locaux ont été organisées, avec 50 structures représentées et plus de 80 personnes réunies. Ce travail de concertation a permis à chacun de s'approprier les richesses du patrimoine naturel et de construire un projet proportionné aux enjeux. Cette démarche participative visait à favoriser la mise en place d'un projet de territoire partagé autour des enjeux de biodiversité de la réserve.

Une association large des acteurs locaux, habitants usagers et élus a été recherchée pour traiter de certaines thématiques spécifiques, organisées autour de groupes de travail (GT) dédiés :

- Le GT Connaissances ciblait quelques membres du Conseil Scientifique actuel, les associations de protection de la nature ainsi que des experts d'universités et de laboratoires de recherche.
- Le GT Activités professionnelles de la mer a réuni des professionnels de la pêche embarquée ainsi que leurs représentants et des acteurs du transport de passagers en mer.
- Le GT Activités de loisirs en mer a mis autour de la table un public beaucoup plus large : plaisanciers, plongeurs, aquarium, office de tourisme, collectivités locales, associations représentant les usagers locaux, etc.

Ces groupes de travail ont organisé une dizaine de rencontres techniques avec les différentes catégories d'usagers.

La concertation s'est officiellement achevée avec la validation du projet d'extension par les membres du comité consultatif le 18/02/2021.

LA PROCÉDURE ADMINISTRATIVE

Après un avis favorable du CNPN (Conseil National de la Protection de la Nature) le 19 avril 2021, le projet d'extension de la Réserve Naturelle Nationale des Sept-Îles a été soumis à une enquête publique et des consultations locales menées par le Préfet des Côtes-d'Armor.

L'enquête publique s'est déroulée à l'automne 2021. La participation du public a été très importante puisque 1195 personnes se sont exprimées générant ainsi 1876 observations distinctes. Près de 74 % des avis émis ont été favorables au projet et près de 20 % y ont été défavorables. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable avec une réserve relative à la prise en compte de l'activité de récolte d'algues de rive professionnelle.

En parallèle de l'enquête publique, le Préfet des Côtes-d'Armor a procédé à des consultations locales. 86 % des avis émis sont favorables.

Le Conservatoire du Littoral, unique propriétaire concerné, a approuvé l'intégration de ses propriétés et s'est positionné favorablement au projet.

Le 11 avril 2022, la CDNPS (Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites) a émis un avis favorable.

Le 7 septembre 2022, la CDESI (Commission Départementale Espaces Sites et Itinéraires) a émis un avis favorable.

Le 19 octobre 2022, les Préfet des Côtes-d'Armor, Préfet maritime de l'Atlantique, Préfet de la région Bretagne ont fait remonter le dossier finalisé au Ministre de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires.

S'ensuivent des consultations interministérielles sur le projet de décret pour aboutir à une signature par le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Une extension pour garantir la préservation d'habitats naturels et d'espèces à enjeux

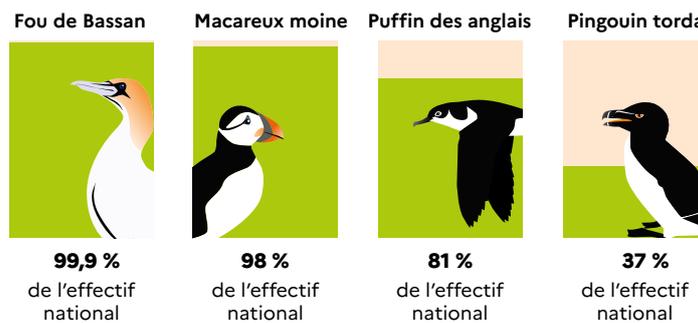
L'archipel des Sept-Îles constitue une zone refuge pour de nombreuses espèces d'oiseaux marins en raison de la pression croissante des activités humaines sur la côte ces cinquante dernières années (artificialisation de la côte, développement touristique, etc.)

Afin de préserver l'équilibre fragile entre la richesse du patrimoine naturel et les activités humaines en place, en se basant sur les différents éléments de diagnostic recueillis lors des nombreuses phases de concertation, **le nouveau périmètre de la réserve s'étend d'ouest en est, du plateau des Triagoz jusqu'à l'île Tomé intégrant l'archipel des Sept-Îles sur une surface de plus de 19 700 ha.**

Le cœur du projet réside dans **la création d'une zone de protection renforcée** en mer au nord de l'île Rouzic pour la quiétude des oiseaux marins.

À plus long terme et dans un contexte de réchauffement global, l'extension de la réserve naturelle, située dans une « bulle » d'eau froide, constituera un refuge important pour tout un cortège d'espèces marines.

PART DE LA POPULATION PRÉSENTE DANS LA RÉSERVE PAR RAPPORT AUX EFFECTIFS NATIONAUX MÉTROPOLITAINS



6 % de la surface nationale estimée de **laminaires**.



10 % de l'effectif de **phoque gris** et la première colonie de reproduction de France métropolitaine (70 % des naissances).



un millier d'espèces habitants les **fonds marins** a été inventorié sur les plateaux rocheux des Triagoz et des Sept-Îles dont 10 % identifiés à enjeux.



une richesse exceptionnelle en **poissons** (dont 23 % identifiés à enjeu) et en **crustacés**.



L'île Rouzic, à elle-seule, comptabilise **11 espèces d'oiseaux marins** et cumule ainsi 86 % de l'effectif de l'archipel. Il s'agit de l'île la plus riche pour la nidification des oiseaux marins en France métropolitaine.

Le nouveau périmètre de la réserve

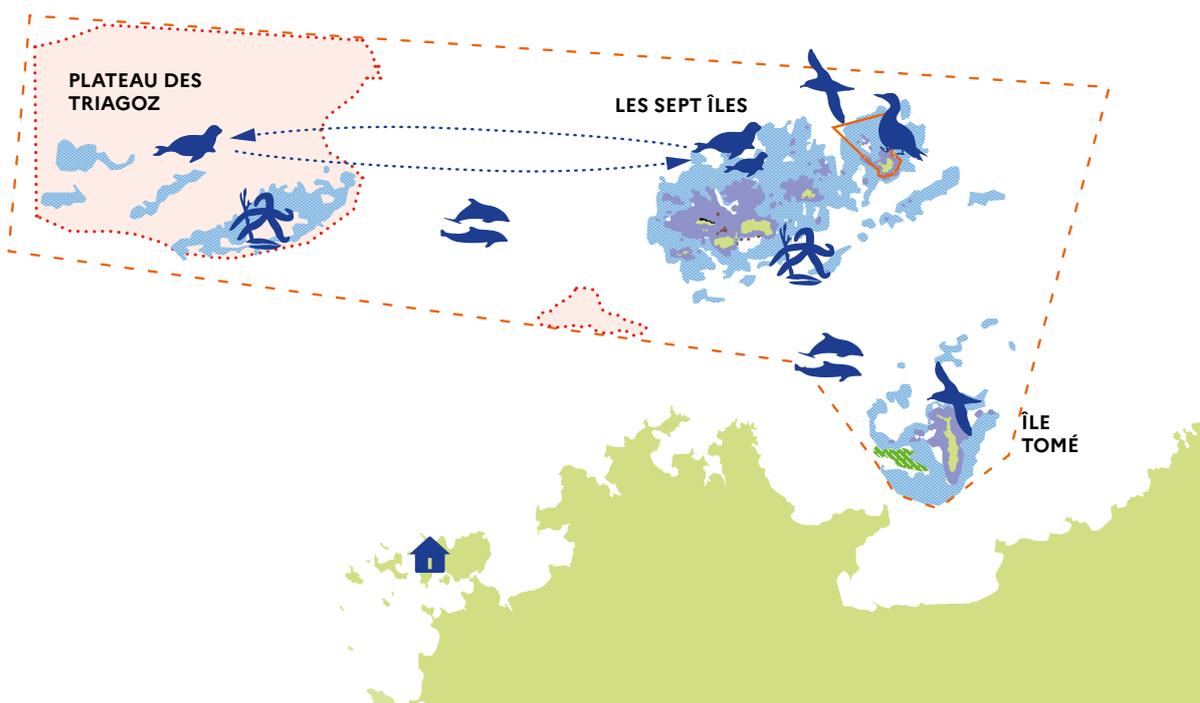
LÉGENDE

-  Périmètre d'extension de la réserve naturelle
-  Zone de protection renforcée
-  Littoral

Habitats naturels à enjeux

-  Bancs de maërl propre
-  Champs de blocs et autres habitats rocheux de l'estran
-  Galets et callouittis des hauts de plage à Orchestia
-  Roches et blocs circalittoraux côtiers à gorgones, Roses de mer et algues sciaphiles
-  Herbier de zostères marines
-  Champs de laminaires

-  Mammifères marins
-  Avifaune
-  Fous de Bassan
-  Faune et flore sous-marine
-  Phoques gris
-  Maison de la réserve naturelle



L'île Tomé

Seul espace terrestre intégrant le nouveau périmètre de la réserve naturelle, l'île Tomé bénéficiera désormais d'un niveau de protection équivalent à celui de l'archipel des Sept-Îles. Déjà interdits par arrêté municipal, le débarquement ainsi que la promenade sur l'île Tomé le seront également dans le cadre de la nouvelle réglementation de la réserve naturelle étendue. De plus, les estrans ne seront accessibles que pour la pratique de la pêche à pied 3h avant et 3h après la marée basse.

Bien qu'actuellement peu colonisée par les oiseaux du fait de la présence du Vison d'Amérique, l'île Tomé réserve un grand potentiel en la matière.

En l'absence de prédateur et de dérangement, elle constituerait un nouveau refuge dans le Trégor pour de nombreuses espèces d'oiseaux marins et côtiers.



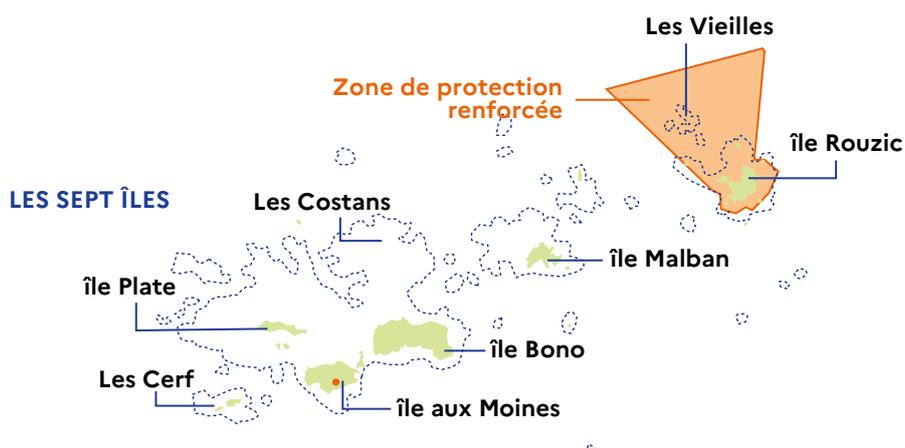
Pourquoi une zone de protection renforcée ?

La zone de protection renforcée couvre une superficie d'environ 130 ha (1,3 km²) et interdit toutes activités pendant 5 mois de l'année du 1^{er} avril au 31 août.

Elle conforte, en mer, la protection de la colonie de Fous de Bassan en limitant le dérangement des oiseaux lors de leur stationnement en mer dédiée à l'accomplissement d'activités vitales (lissage des plumes, repos, alimentation, toilette). Cette zone bénéficiera également à l'ensemble des colonies d'oiseaux marins présentes aux Sept-Îles.

Elle forme un cône au nord-ouest de l'île Rouzic. En son centre, elle englobe les hauts fonds dits « Les Vieilles », sa limite nord se situe entre « Baro Prignou » et « les Cochons », sa limite vient épouser la limite d'interdiction de navigation pour les transports à passagers (arrêté PREMAR n° 30/96) et sa limite ouest a été discutée pour laisser accès aux passes de navigation (Gwas riouzig, Gwas an direoret, Gwas parteune). Le « trou de Rouzic » a volontairement été écarté de la zone de protection renforcée pour permettre l'observation à tous de l'unique colonie nationale de Fous de Bassan, dans de bonnes conditions, mais également pour trouver des zones d'abris pour la navigation.

À l'été 2022, la colonie de Fous de Bassan a été gravement touchée par l'épidémie d'Influenza Aviaire Hautement Pathogène (IAHP). Les derniers survols confirment une perte globale de 50% des effectifs. Cette zone de protection renforcée participera à la préservation de cette colonie aujourd'hui fragilisée et favorisera sa reconstitution.



Qu'est-ce que cela va changer pour moi ?



JE SUIS UN PÊCHEUR PROFESSIONNEL

Aucune nouvelle réglementation ne vient encadrer mon activité, un travail très poussé ayant déjà été réalisé dans le cadre de l'Analyse Risque Pêche au sein du site Natura 2000. Je continue à pêcher dans le périmètre de la réserve naturelle étendue. Je peux pêcher dans la zone de protection renforcée du 1^{er} septembre au 31 mars.



JE SUIS UN PÊCHEUR À PIED DE LOISIR

Peu de changement en ce qui me concerne. Tous les estrans me restent accessibles 3h avant et 3h après la marée basse sauf ceux des îles Malban et Rouzic, interdits depuis 1976.



JE DÉCOUVRE LE PATRIMOINE NATUREL

Je poursuis mon activité suivant la réglementation actuellement en vigueur. Je participe à la préservation des colonies d'oiseaux marins en respectant la zone de protection renforcée du 1^{er} avril au 31 août.



JE SUIS PLONGEUR

La plongée et la pêche sous marine sont autorisées dans tout le périmètre et du 1^{er} septembre au 31 mars dans la zone de protection renforcée pour participer à la préservation des oiseaux marins et de l'unique colonie de Fous de Bassan en France.



J'AIME ME PROMENER SUR L'ESTRAN ET LES PLAGES

Comme c'est déjà le cas au sein de l'archipel des Sept-Îles, les estrans sont interdits au débarquement et par conséquent à la promenade. Cependant, je ne suis plus contraint sur les plages de l'île aux Moines au niveau de la cale et au nord de la caserne où j'ai un accès libre toute l'année. Je peux également accéder à la plage de sable présente au sud de l'île Bono du 15 juillet au 30 septembre.



JE SUIS UN PLAISANCIER

Je conserve ma liberté de naviguer au sein du nouveau périmètre de la réserve naturelle sauf du 1^{er} avril au 31 août dans la zone de protection renforcée. Par ailleurs, si je suis pêcheur, je respecte la réglementation nationale liée à la pêche maritime.



JE PRATIQUE LE SCOOTER DES MERS, LE SKI NAUTIQUE ET TOUT AUTRE ENGIN TRACTÉ

L'ensemble du périmètre m'est interdit en tout temps sauf le chenal de navigation au sud du périmètre.



JE SUIS UN KAYAKISTE

Je peux naviguer librement dans le périmètre de la réserve naturelle étendue et je participe à la préservation de colonies d'oiseaux marins en pratiquant mon activité dans la zone de protection renforcée du 1^{er} septembre au 31 mars.



JE PRATIQUE LE SURF, LE PADDLE, LA PLANCHE À VOILE, LE KITESURF

Peu de changement en ce qui me concerne : la zone de protection renforcée n'a pas été identifiée comme un spot particulier pour ma pratique, donc l'ensemble du périmètre me reste accessible.

EN SAVOIR PLUS

Les éléments de réglementation présentés constituent l'essentiel de la nouvelle réglementation de la réserve naturelle nationale des Sept-Îles pour les usagers. Pour connaître la réglementation complète du projet : www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr/reserves-naturelles-r96.html





CONTACTS

DREAL Bretagne, Service patrimoine Naturel
Carole DUVAL : 02 99 33 44 93
carole.duval@developpement-durable.gouv.fr

Réserve Naturelle Nationale des Sept-Îles
Pascal PROVOST : 06 10 16 21 02
pascal.provost@lpo.fr

Les réserves naturelles nationales sur le site de la
DREAL Bretagne :
<http://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr/reserves-naturelles-r96.html>

DREAL Bretagne - Août 2023

Crédits photos : Armel Deniau, Pascal Provost,
Yves Lefevre
Conception : Allison Gaulier (DREAL Bretagne)



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfet maritime de l'Atlantique
Préfet des Côtes-d'Armor
Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement